

Tél : 02.35.29.31.62

### **REUNION DU 5 DÉCEMBRE 2022**

Le lundi cinq décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du S I V O S EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 25 Novembre 2022, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs TAUVEL Pascal, BELLENGER Thierry, THIERRY Bernard, Mmes LECONTE Céline, BROOD Gabrielle, CARREY Alexandra, RAMOS Nadège.

Mr GOULET Dominique, suppléant, remplace Mme AVENEL Julie, titulaire absente, avec voix délibérative

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Est nommée secrétaire de séance : Mme CARREY Alexandra.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la réunion de ce jour :

- Avenant de convention de restauration du 1<sup>er</sup> Septembre 2021
- Participation complémentaire des communes 2022
- Devis PCV : décisions modificatives
- Réorganisation de service suite au départ en retraite de deux agents
- Transport scolaire : pause méridienne
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Passage à la nomenclature comptable M57 au 01/01/2023

#### **N°2022-44 Avenant de convention de restauration du 1<sup>er</sup> Septembre 2021**

Monsieur le Président informe les conseillers qui n'étaient pas présents lors de la réunion organisée avec la société de restauration CONVIVIO que cette dernière a proposé une revalorisation additionnelle de 8 % au lieu des 12,74 % annoncé et s'est engagée à bloquer ce tarif jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2023). CONVIVIO s'est engagé à revenir négocier l'augmentation des 8 % s'ils venaient à bénéficier d'un bouclier tarifaire concernant l'énergie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, les tarifs seront :

Prestation	Tarif HT au 1 <sup>er</sup> avril 2022 applicable au 01/09/2022	Tarif HT à partir du 1 <sup>er</sup> Janvier 2023	Tarif TTC à partir du 1 <sup>er</sup> Janvier 2023
Déjeuner adultes	2,8862 € HT	3,1171 € HT	3,2885 € TTC
4 repas adultes offerts par jour			
Déjeuner enfants	2,5241 € HT	2,7260 € HT	2,8759 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, cette hausse et décide, pour le moment, de ne pas augmenter le tarif de la cantine. Ce dernier restera donc à 3,50 € le repas.

Tél : 02.35.29.31.62

### N°2022-45 Participation des communes adhérentes

Monsieur le Président proposait, lors de la réunion du 19 Octobre 2022 de demander une participation complémentaire de 5 000 € aux 3 communes afin de pouvoir financer les dépenses qui n'étaient pas prévues lors du vote du budget primitif.

Les Conseils municipaux des trois communes ont approuvé chacun la participation qui leur était demandée comme détaillée ci-dessous :

- Epreville : 51,41 % => 2 571 €
- Maniquerville : 18,27 % => 913 €
- Tourville : 30,32 % => 1 516 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'imputer la participation complémentaire d'un montant de 5 000 € dans les décisions modificatives prises ce jour.

### N°2022-46 Décision modificative N°2022-2

Considérant les dépenses imprévues pour la réfection de la pompe à chaleur de l'école d'Epreville,

Etant donné que des dépenses prévues à la section d'investissement du budget primitif n'ont pas été réalisées (meubles école Epreville, achats divers),

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits suivants d'un montant total de 6 600,00 € en section d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	600,00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>600,00 €</b>	
D 2135-16 : groupe scolaire Epreville		6 600,00 €
D 2184-13 : matériel et Mobilier scolaire	5 000,00 €	
D 2188-13 : matériel et Mobilier scolaire	1 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>

### N°2022-47 Décision modificative N°2022-3

Vu l'insuffisance de crédits en dépenses et en recettes à certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022,

Vu la délibération de ce jour prévoyant une participation complémentaire des communes.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de voter les crédits supplémentaires suivants pour un montant de 8 630 € en section de fonctionnement et de 16 000 € en section d'investissement :

Désignation	Crédits supplémentaires
D 21312-14 : école-cantine Tourville les Ifs	3 000,00 €
D 2135-16 : groupe scolaire Epreville	4 900,00 €
D 2188 : autres immobilisations corporelles	730,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 630,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	8 630,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>8 630,00 €</b>

Tél : 02.35.29.31.62

D 611 : Contrats prestations services	5 000,00 €
D 615221 : Bâtiments publics	2 370,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 370,00 €</b>
D 023 : Virement section investissement	8 630,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>8 630,00 €</b>
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel	1 500,00 €
R 6459 : Remb. sur charges de Sécu.	700,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>2 200,00 €</b>
R 7066 : Redev. services à car. social	1 800,00 €
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.	7 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>	<b>8 800,00 €</b>
R 74741 : Particip. des communes du GFP	5 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>5 000,00 €</b>

**N°2022-48 Ecole et cantine de Tourville les Ifs : suppression poste adjoint technique principal  
2<sup>ème</sup> classe et création poste adjoint technique**

Vu le départ en retraite de la responsable de cantine de Tourville-Les-Ifs au 1<sup>er</sup> février 2023,  
Considérant qu'elle occupe le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour ses fonctions de responsable de la cantine et l'entretien des locaux de l'école de Tourville les Ifs,  
Afin d'assurer le remplacement dans de bonnes conditions, Monsieur le Président propose de recruter un nouvel agent dès le 16 janvier 2023.

Monsieur le Président propose de :

- supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 26h33èmes/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> février 2023
- créer, à compter du 16 janvier 2023, un emploi permanent d'agent responsable de la cantine et de l'entretien des locaux de l'école de Tourville les ifs relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 26h33èmes/35èmes.

Il propose que ce poste soit pourvu par un fonctionnaire. Mais il demande que le conseil syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent sur le poste d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable de la cantine et l'entretien des locaux de la cantine et de l'école de Tourville les Ifs à temps non complet à raison de 26h33èmes/35èmes (durée annualisée) à compter du 16 janvier 2023.

Ce poste sera réparti comme suit :

- \* Responsable de la cantine de Tourville les Ifs (gestion des commandes de repas, réchauffage des plats, préparation de la salle de cantine, service des repas, entretien des locaux)
- \* Entretien des locaux de l'ensemble de l'école de Tourville les Ifs
- \* Surveillance des enfants dans le car le soir (de 16h30 à 17h environ) entre les écoles de Tourville et d'Epreville

Tél : 02.35.29.31.62

- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois soit du 16 janvier 2023 au 15 juillet 2023 au titre de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.
- **Le conseil syndical décide également à l'unanimité** de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 26h33èmes/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le tableau des effectifs sera modifié.

**N°2022-49 Ecole d'Epreville : réorganisation de service suite au départ en retraite d'une ASEM  
Suppression d'un poste d'ATSEM et création de deux postes d'ATSEM à temps non complet**

Vu le départ en retraite au 1<sup>er</sup> février 2023 d'un agent qui occupe les fonctions d'ATSEM pour une durée hebdomadaire annualisée de 24h35èmes/35èmes et un poste d'adjoint d'animation pour des missions de surveillance à la cantine pour une durée hebdomadaire de 5h68èmes/35èmes.

Etant donné que depuis la rentrée de septembre 2022, l'école d'Epreville comporte quatre classes maternelles et trois ASEM présentes toute la journée, Monsieur le Président propose de supprimer le poste d'une durée de 24h35/35èmes et de créer à la place deux postes d'ATSEM uniquement le matin. Ainsi toutes les classes maternelles auraient une ATSEM pour les assister au moins le matin.

D'autre part, au vu du nombre important d'enfants mangeant à la cantine et notamment des maternelles, Monsieur le Président propose de supprimer le poste d'adjoint d'animation d'une durée de 5h68/35èmes et d'inclure la fonction de surveillance des enfants à la cantine dans les deux emplois d'ATSEM créés et de créer par conséquent 2 emplois permanents d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 15/35èmes (durée annualisée sur une année entière).

Considérant que la création de postes d'ATSEM dépend de la décision des services de l'Education Nationale d'ouvrir ou de fermer des classes, Monsieur le Président propose de recruter pour ces deux postes des agents contractuels conformément à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique qui prévoit qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité:**

- De créer deux emplois permanents sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistance à l'enseignant(e) dans une classe maternelle et de surveillance des enfants à la cantine du groupe scolaire Arc en Ciel d'Epreville, à temps non complet à raison de 15/35èmes (durée annualisée sur une année entière), à compter du 30 janvier 2023,
- D'autoriser le recrutement de deux agents contractuels sur ces deux emplois permanents sur le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions indiquées ci-dessus à

Tél : 02.35.29.31.62

temps non complet à raison de 17,38èmes/35èmes pour un contrat à durée déterminée allant du 30 janvier 2023 au 7 juillet 2023 (durée hebdomadaire annualisée en fonction de la durée du contrat).

- Les agents recrutés devront être titulaires du CAP Petite Enfance ou CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance et seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.
- **Le conseil syndical décide également** à l'unanimité de supprimer les emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 24,35/35èmes et d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 5h68èmes/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

La partie ménage du poste d'ATSEM supprimée sera réalisée par un autre agent en poste.

Le Comité Technique doit être consulté pour cette réorganisation de service. La prochaine réunion du comité technique aura lieu le 3 février 2023.

#### **N°2022-50 Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'ATSEM**

Vu la délibération de ce jour décidant de supprimer un emploi d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 24,35èmes/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et créer à la place deux emplois d'ATSEM uniquement le matin,

Considérant que cet emploi supprimé comprend également les fonctions d'entretien d'une classe maternelle, de la salle des professeurs et de la salle de motricité, il convient de prévoir sur quel emploi reporter ce ménage qui représente une durée hebdomadaire annualisée de 5,20èmes/35èmes.

Monsieur le Président propose de confier cette tâche à un autre emploi d'ATSEM contractuel présent toute la journée qui n'effectue pas de ménage actuellement et dont la durée hebdomadaire est actuellement de 18,92èmes/35èmes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide**, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du comité technique qui doit se réunir le 3 février 2023 :

- De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 18,92èmes à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et de passer la durée hebdomadaire de ce poste à 24,12èmes/35èmes à cette date pour exercer les missions d'entretien d'une classe maternelle, de la salle des professeurs et de la salle de motricité.
- Un avenant au contrat à durée déterminée en cours sera effectué,
- La dépense sera prévue au budget primitif 2023.

#### **N°2022-51 Transport scolaire : pause méridienne**

Monsieur le Président informe les conseillers qu'il a reçu un mail de Fécamp Caux Littoral Agglo lui annonçant que la Région n'allait plus prendre en charge le coût du transport des enfants ne mangeant pas à la cantine à partir de la rentrée de Septembre 2023.

Monsieur le Président a demandé une estimation du coût que ce transport représente sur une année, il s'élève à 5 557,95 € HT pour l'année 2022. Il demande donc aux conseillers s'ils veulent que le SIVOS prenne à sa charge ce coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité de ne pas prendre à la charge du SIVOS le coût du transport sur le temps du midi. Un courrier sera remis aux familles en début d'année 2023.

Tél : 02.35.29.31.62

### **N°2022-52 Contrat d'assurance des risques statutaires**

Lors de sa réunion du 10 Décembre 2021, le Conseil syndical avait décidé de participer à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion pour les années 2023 à 2026. Celui-ci nous a fait parvenir les résultats de cette mise en concurrence. C'est la CNP ASSURANCES/SOFAXIS qui a été retenue.

Monsieur le Président informe les conseillers que l'assureur actuel du syndicat est GROUPAMA par la société CIGAC. Ceux-ci nous ont informés que les taux actuels seraient maintenus pour l'année 2023.

En comparant les 2 propositions, les taux de notre assureur actuel sont moins élevés.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de ne pas retenir le contrat proposé par le Centre de Gestion et de poursuivre le contrat de GROUPAMA.

### **N°2022-53 Passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SIVOS son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du SIVOS d'Epreville, Maniquerville et Tourville-les-Ifs à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Sur le rapport de M. Le Président,  
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis sollicité du comptable, en date du 24/11/2022,

CONSIDÉRANT que :

- Le syndicat souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du syndicat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Tél : 02.35.29.31.62

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SIVOS d'Epreville, Maniquerville et Tourville-les-Ifs

2.- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses**

- Monsieur Tauvel informe les membres du Conseil syndical que l'AESH travaillant sur Epreville était venue à la mairie de Tourville-Les-Ifs afin de les prévenir qu'elle n'avait pas accès aux téléphones ni aux ordinateurs de l'école d'Epreville comme le stipule la loi. La Secrétaire du SIVOS est chargée de se renseigner auprès de la Directrice de l'école d'Epreville et reviendra informer le Conseil syndical par mail de la situation.

- Monsieur le Président informe les conseillers que pour les deux départs en retraite, un verre de l'amitié sera organisé un mardi soir à 19 heures courant février pour remercier nos deux agents.

- Madame Carrey demande que le Conseil syndical réfléchisse à supprimer une constante du menu (entrée ou fromage) proposée aux enfants de la cantine afin d'économiser sur le coût du repas. Le Conseil syndical décide d'attendre le mois de Septembre 2023 lorsque CONVIVIO révisera son tarif comme il est stipulé dans la convention restaurant signée le 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

La séance est levée à 19H45.

La Secrétaire de séance  
Mme CARREY Alexandra

Le Président du SIVOS  
Mr Pascal DONNET